

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 919<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Lundi 8 octobre 1962,  
à 15 h 10



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	25
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel (suite) . . . . .</i>	26
<i>Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation . . . . .</i>	28
<i>Chapitre 8. — Matériel et installations . .</i>	28
<i>Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux. . . . .</i>	28
<i>Chapitre 10. — Frais généraux. . . . .</i>	29

*Président:* M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/L.726) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. GREZ (Chili) félicite le Secrétariat de la présentation claire, précise et détaillée du projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5205). De même, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5207), rédigé avec clarté et précision, fait apparaître l'importance croissante des travaux du Comité.

2. Le projet de budget pour 1963 prévoit des dépenses supérieures d'environ 4 p. 100 à celles de 1962, ce qui ne laisse pas d'inquiéter un pays qui, comme le Chili, ne dispose que de ressources limitées. Toutefois, puisqu'il est évident que cette augmentation est essentiellement due à l'expansion de l'action de l'ONU en faveur des pays nouvellement développés, le Gouvernement chilien n'hésitera pas à faire face aux charges financières accrues qui lui incomberont. Comme le Ministre des affaires étrangères du Chili l'a déjà fait observer devant l'Assemblée générale le 27 septembre 1962 (1135<sup>e</sup> séance plénière), les organismes des Nations Unies peuvent apporter une aide décisive aux programmes globaux de développement économique, qui sont d'une importance vitale pour les pays en voie de développement.

3. Il semble que 46 p. 100 environ du budget ordinaire de l'Organisation soient directement ou indirectement consacrés à la planification et à l'exécution de programmes d'assistance technique. Il faudrait essayer de relever encore ce chiffre, notamment en réduisant autant que possible les dépenses d'administration.

4. La délégation chilienne estime, comme le Comité consultatif, qu'il est extrêmement important d'établir un ordre de priorité pour l'exécution des programmes, mais elle comprend les problèmes qui se posent au Secrétariat, auquel les Etats Membres adressent de multiples demandes.

5. M. Grez constate avec satisfaction les progrès réalisés pour la décentralisation des activités d'assistance technique et estime que les commissions économiques régionales doivent remplir un rôle toujours plus important dans ce domaine.

6. M. YOKOTA (Japon) rappelle que l'ONU traverse une grave crise financière due aux dépenses extraordinairement élevées qu'elle a dû faire depuis quelques années. Le projet de budget pour 1963 prévoit plus de 86 millions de dollars de dépenses, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à la moyenne annuelle de 45 ou 50 millions de dollars pour les exercices 1950 à 1957. De plus, il est infiniment probable qu'au total de 86 600 000 dollars viendront s'ajouter les dépenses supplémentaires que le Secrétaire général a laissé prévoir au paragraphe 2 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1963.

7. Une grande partie des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation sont imputables à l'augmentation du nombre des Etats Membres et à l'expansion des activités de l'ONU dans le domaine économique et social. S'il est réconfortant de voir que l'ONU est une organisation dynamique, il n'en faut pas moins essayer de limiter le plus possible les dépenses, et c'est là la tâche de la Cinquième Commission.

8. Les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient et au Congo sont, elles aussi, très élevées et elles ont contribué pour beaucoup à la crise financière que traverse l'Organisation. Toutefois, cette crise est due moins au montant même des dépenses qu'au fait que certains Etats Membres refusent de verser leur quote-part. Cette situation est d'autant plus regrettable que ce n'est pas le manque de ressources qui empêche certains des Etats en question de faire face à leurs obligations. Aussi, la délégation japonaise approuve-t-elle sans réserve l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/5161), et elle espère que des mesures concrètes seront prises en conséquence avant la fin de la session.

9. La délégation japonaise a entendu avec plaisir le Secrétaire général par intérim déclarer à la 917<sup>e</sup> séance (A/C.5/925) que les ventes d'obligations ont momentanément permis à l'Organisation de faire face à ses charges financières. Le Gouvernement japonais, pour sa part, souscrita des obligations pour 5 millions de dollars, et il espère que tous les Etats Membres feront un effort pour que le total prévu soit souscrit le plus rapidement possible.

10. Quant au projet de budget pour 1963, M. Yokota, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire pour certaines tâches nouvelles, estime qu'il faudrait limiter le plus possible la création de nouveaux postes et utiliser au maximum le personnel existant. Il approuve donc sans réserve la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 123 de son rapport (A/5207).

11. Le programme des conférences est plus chargé d'année en année. Cela traduit l'expansion considérable des activités de l'ONU, mais certaines conférences semblent faire double emploi avec d'autres et plusieurs conférences auraient pu probablement réunir moins de participants ou être plus courtes tout en donnant d'aussi bons résultats. Pour utiliser au mieux les crédits ouverts pour le programme des conférences, il est indispensable de coordonner les diverses activités dans le domaine économique et social.

12. Enfin, certains organes de l'ONU, comme les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ont jusqu'à présent décidé de réunir des conférences sans se préoccuper des incidences financières de ces décisions, ce qui ne saurait manquer de provoquer une majoration inquiétante des dépenses d'année en année. Les commissions devraient s'en tenir strictement à l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il est indispensable que l'Assemblée générale et les commissions soient tenues au courant des travaux de la Cinquième Commission et que tous les organes de l'ONU travaillent en étroite coopération.

13. U TUN SHEIN (Birmanie) présente ses condoléances à la délégation vénézuélienne à l'occasion du décès de M. Arráiz.

14. La Birmanie, qui ne dispose pas de grandes ressources, ne peut qu'exprimer son inquiétude devant l'augmentation constante des dépenses, qui sont passées de 61 900 000 dollars en 1959 à 82 100 000 dollars en 1962. Encore ce dernier chiffre a-t-il été porté à 84 700 000 dollars par les crédits additionnels que la Commission a votés la semaine précédente. Le projet de budget pour 1963 prévoit des dépenses de l'ordre de 86 600 000 dollars, mais des dépenses supplémentaires sont d'ores et déjà prévues, et on peut se demander si le total ne dépassera pas finalement 90 millions de dollars. Par ailleurs, le budget des autres organismes des Nations Unies a également augmenté, et la charge des Etats qui font partie de plusieurs organisations internationales s'en trouve singulièrement accrue. La Birmanie, malgré les graves problèmes qui lui sont propres, s'est toujours acquittée de toutes ses obligations financières envers l'ONU et elle a l'intention de continuer pour autant que cela lui sera possible. Elle souhaite que l'ONU reste une organisation ouverte à tous les pays pacifique, riches ou pauvres, et où chacun joue effectivement un rôle sur la base du principe de l'égalité de tous les Membres.

15. Il faudrait donc, lorsqu'on établit les dépenses de l'ONU, tenir compte des dépenses des autres organismes internationaux et de la capacité de paiement des petits Etats Membres.

16. L'inquiétude de la délégation birmane devant l'augmentation des dépenses n'est nullement une critique des propositions présentées par le Secrétaire général. Comme le Comité consultatif, la délégation

birmane estime que les demandes de crédits sont "pleinement raisonnables", et elle est favorable à la politique d'"accroissement contrôlé" en ce qui concerne le recrutement du personnel. Malgré cela, le Comité consultatif a déclaré à juste titre qu'il n'était pas sûr qu'on ait tiré tout le parti possible du personnel existant. C'est pourquoi il serait peut-être préférable de ne prendre aucune décision sur ce point tant que l'Assemblée générale n'aura pas examiné le tableau d'effectifs actuel du Secrétariat.

17. La délégation birmane approuvera la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 64 de son rapport (A/5207) au sujet des conditions de voyage, en se réservant de revenir plus tard sur les paragraphes 65 et 66. Elle partage également l'inquiétude exprimée par le Comité au paragraphe 71 du même rapport au sujet du manque de coordination entre les divers organismes des Nations Unies, et elle espère que l'étude à laquelle va procéder le CAC permettra de créer l'"organe fort et indépendant" dont le Comité consultatif préconise la création.

18. U Tun Shein approuve aussi la recommandation du Comité consultatif sur la nécessité de limiter la documentation et le programme des conférences.

19. Enfin, il est inquiétant que certains Etats Membres ne paient même pas leur contribution au budget ordinaire. Pour que l'ONU poursuive son œuvre avec succès, il est indispensable que tous les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations.

20. U Tun Shein rend hommage au travail accompli par le Président et les membres du Comité consultatif et remercie le Secrétaire général d'avoir accepté les réductions proposées par le Comité.

#### Examen en première lecture (A/C.5/L.726) [suite]

#### CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919) [suite]

21. M. ALLOTT (Etats-Unis d'Amérique) estime que la Cinquième Commission devrait approuver pour le chapitre 5 le crédit recommandé par le Comité consultatif et accepté par le Secrétaire général. Quant aux règles relatives aux conditions de voyage, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de décider de leurs modalités d'application. Il suffirait de mentionner dans le rapport de la Commission que celle-ci a approuvé en principe la recommandation du Comité consultatif, ce qui laisserait au Secrétaire général la latitude voulue. D'autre part, dans son rapport, la Commission devrait demander à l'Assemblée générale de recommander à toutes les institutions spécialisées d'adopter, avec l'accord de l'ONU, des normes de voyage analogues à celles qu'a recommandées le Comité consultatif. Ces normes devraient être appliquées non seulement aux fonctionnaires proprement dits, mais aussi, par exemple, aux experts de l'assistance technique.

22. Il a été envisagé de réaliser également des économies sur les frais de voyage des représentants de gouvernements que l'ONU prend à sa charge. La délégation des Etats-Unis est prête à envisager favorablement toute proposition de cet ordre.

23. M. MALHOTRA (Népal) rappelle qu'il avait été question d'autoriser les fonctionnaires à voyager par bateau plutôt que par avion, ce qui devrait généralement coûter moins cher, mais entraîne le versement d'une indemnité de subsistance pendant toute la durée

du voyage. Pour remédier à cet inconvénient, on pourrait envisager de diminuer le montant de l'indemnité de subsistance versée pendant les jours de voyage.

24. D'autre part, au paragraphe 66 de son rapport (A/5207), le Comité consultatif envisage d'appliquer aux voyages dont le coût est remboursé aux représentants et membres de commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale les conditions indiquées au paragraphe 58 du même rapport. Mais le paragraphe 58 prévoit des différences selon la classe des fonctionnaires, ce qui soulèverait certaines difficultés dans le cas de diplomates. On pourrait alors autoriser la première classe pour les voyages durant plus de neuf heures et conserver la classe économie pour les voyages plus courts, ce qui ne permettrait du reste de réaliser que des économies insignifiantes. Ou bien, on pourrait n'appliquer les nouvelles normes que lorsque l'ONU paie à la fois les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du représentant, et non pas lorsque l'indemnité de subsistance reste à la charge du gouvernement. Rien n'empêcherait le gouvernement, s'il le désire, de payer la différence entre le prix du billet de classe économie, que l'ONU prend à sa charge, et le prix du billet de première classe.

25. Le PRÉSIDENT fait observer que le Secrétaire général soumettra un rapport sur les frais de voyage et autres frais des représentants et membres de commissions, comités et autres organes subsidiaires. Il conviendrait donc de limiter pour l'instant le débat aux frais de voyage du personnel, pour éviter des répétitions.

26. M. MHEDHEBI (Tunisie) estime qu'il n'y a aucune raison de ne pas adopter la réduction proposée pour le chapitre 5 par le Comité consultatif et acceptée par le Secrétariat. La Commission pourrait tout au plus recommander que cette réduction ne compromette pas les activités de l'ONU et suggérer de procéder à certains alignements selon des critères de démocratie et d'égalité et non pour des raisons d'économie.

27. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve chaleureusement la recommandation du Comité consultatif concernant l'adoption par l'ONU des nouvelles dispositions relatives aux conditions de voyage appliquées par l'OMS. Il n'est pas à craindre que l'abaissement des conditions de voyage diminue le prestige des fonctionnaires internationaux, car celui-ci dépend avant tout de la qualité des services qu'ils fournissent. La mesure proposée augmentera même le prestige du Secrétariat auprès de nombreux gouvernements, dont la plupart des contribuables n'ont pas la moindre possibilité de faire quelque voyage que ce soit.

28. Il ressort du tableau qui figure au paragraphe 179 du rapport du Comité consultatif que l'ensemble des frais de voyage du personnel a augmenté de 20,6 p. 100 entre 1961 et 1963 et que les frais de voyage du personnel envoyé à des sessions a augmenté de 51,7 p. 100 pendant la même période. Ces augmentations sont anormalement élevées et l'on ne saurait trop souligner la nécessité d'engager moins de dépenses pour fournir aux comités et commissions les services dont ils ont besoin. De trop nombreux fonctionnaires sont détachés du Siège pour desservir des comités et commissions qui se réunissent dans d'autres parties du monde où l'on ne tire pas suffisamment parti des ressources qu'offre le personnel local.

Le Comité consultatif a raison de souligner la nécessité d'exercer un contrôle rigoureux sur ce type de dépenses.

29. La même recommandation vaut pour les frais de voyage du personnel en mission, qui ont augmenté de près de 24 p. 100 entre 1961 et 1963. Les voyages entrepris pour rassembler des statistiques ou d'autres éléments d'information et les voyages des hauts fonctionnaires de l'Organisation qui se déplacent pour des consultations devraient être réduits au minimum. De tels voyages ne devraient être entrepris que lorsqu'il est absolument impossible de faire autrement pour atteindre l'objectif visé.

30. La délégation soviétique appuie les recommandations du Comité consultatif, bien que les réductions proposées ne lui paraissent pas suffisantes, mais elle s'abstiendra de suggérer elle-même d'autres économies, puisque le Comité consultatif étudiera de manière plus approfondie d'ici 1964 les divers moyens d'organiser plus économiquement et plus efficacement les voyages du personnel envoyé à des sessions et les voyages du personnel en mission.

31. M. SOLTYSIAK (Pologne) est reconnaissant au Comité consultatif de recommander l'adoption par l'ONU de nouvelles conditions de voyage pour son personnel, mesure qui permettrait, si elle était appliquée à tous les fonctionnaires jusqu'au grade de directeur ainsi qu'aux membres de commissions et comités dont les frais de voyage sont remboursés par l'Organisation, de réaliser une économie représentant au moins 20 p. 100 de tous les frais de voyage, sans compter les économies que permettrait l'application du nouveau système à tous les experts de l'assistance technique et du Fonds spécial. Le FISE, qui a déjà adopté les nouvelles mesures proposées, donne un excellent exemple à tous les autres organismes internationaux.

32. Le Comité consultatif souligne au paragraphe 63 de son rapport que le nouveau système aurait aussi des conséquences favorables sur le plan administratif, puisqu'il allégerait le travail qui incombe actuellement au personnel du Service des achats et des transports et à la Division de la comptabilité. Une partie de ce personnel pourrait peut-être alors être affectée à d'autres travaux. Il est clair que trop de fonctionnaires sont détachés pour fournir divers services aux organes qui se réunissent hors du Siège et que l'on ne fait pas suffisamment appel au personnel local disponible. On peut se demander, par exemple, pourquoi le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, et qui est composé de 17 membres, était accompagné de 29 fonctionnaires lorsqu'il s'est rendu en Afrique. Il se produit à l'occasion de ces voyages un certain gaspillage auquel il est grand temps de remédier.

33. M. PRICE (Canada) partage entièrement les opinions exprimées par le représentant des États-Unis d'Amérique et juge indispensable de recommander à toutes les institutions spécialisées d'appliquer les nouvelles conditions de voyage que l'ONU est invitée à adopter.

34. M. ILIC (Yougoslavie) aurait préféré que la proposition tendant à abaisser les normes de voyage du personnel vint de l'ONU elle-même plutôt que d'une institution spécialisée, mais il se réjouit de voir que la recommandation du Comité consultatif

semble recueillir l'assentiment de tous les membres de la Commission. Il faut espérer que les autres institutions spécialisées suivront ensuite l'exemple de l'ONU.

35. La délégation yougoslave est prête à accueillir favorablement la proposition tendant à abaisser aussi les normes de voyage pour les membres de commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont les frais de voyage sont remboursés par l'Organisation.

36. M. ZELLEKE (Ethiopie) se rend bien compte que l'expansion des activités de l'Organisation dans le monde entier et le manque de traducteurs, d'interprètes et autres spécialistes capables d'assurer efficacement le service des réunions provoquent un accroissement des voyages du personnel et une augmentation des dépenses. Il est évident que l'Assemblée générale doit faire tout son possible pour réduire ces dépenses, et il faut espérer que les nouvelles mesures proposées ne porteront pas atteinte au prestige du personnel. Peut-être le Secrétaire général pourrait-il aussi envisager d'autres possibilités de réduire les frais?

37. M. HUSAIN (Inde) approuve entièrement les recommandations du Comité consultatif, qui lui paraissent opportunes et judicieuses. Il ne fait pas de doute que le Secrétaire général maintient dans les limites voulues le programme des voyages du personnel. Ce n'est donc pas le nombre des voyages qu'il faut réduire, mais les normes de voyage qu'il faut abaisser. Il convient, toutefois, comme l'a dit le représentant des Etats-Unis d'Amérique, de laisser toute latitude au Secrétaire général pour appliquer les recommandations du Comité consultatif.

38. M. TURNER (Contrôleur) précise à l'intention du représentant du Népal que tous les voyages autorisés pour les besoins des services s'effectuent par avion, à moins que l'intéressé n'ait des raisons particulières de vouloir emprunter un autre moyen de transport et ne soit prêt à prendre, le cas échéant, à sa charge le supplément de prix et à prélever sur son congé annuel les jours nécessaires, à condition encore que les exigences du service le lui permettent.

39. Pour tout voyage autorisé effectué par avion, une indemnité de subsistance est versée au fonctionnaire pour chaque journée ou fraction de journée de plus de 12 heures pendant laquelle il est en voyage autorisé, c'est-à-dire pendant laquelle il n'est pas au Siège. Pour les voyages par bateau, les fonctionnaires n'ont pas droit à une indemnité de subsistance pour le temps passé en voyage. En revanche, ils perçoivent une somme forfaitaire destinée à couvrir certaines petites dépenses occasionnelles qu'ils ont à faire à bord pendant le voyage considéré. Les membres des comités et commissions dont l'Organisation rembourse les frais de voyage perçoivent une indemnité de subsistance au taux réduit de 8 dollars par jour. Sur la ligne transatlantique, le prix moyen du voyage par bateau, en classe cabine, est comparable au prix du voyage par avion en classe touriste/économie compte tenu de l'excédent de bagages autorisé par avion, mais sur la plupart des autres lignes (à destination de l'Amérique du Sud, du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient) le voyage par mer est plus coûteux.

40. M. Turner tient à souligner que les recommandations du Comité consultatif n'impliquent pas un changement complet des règles appliquées par l'Organisation en ce qui concerne les conditions

de voyage du personnel. La plupart des voyages du personnel de l'ONU, en particulier des voyages à l'occasion du congé dans les foyers, s'effectuent déjà par avion, en classe touriste/économie. Les recommandations du Comité consultatif entraîneraient donc une extension des règles et des méthodes déjà en vigueur.

*A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 191, et A/5243, par. 13) tendant à ouvrir un crédit de 2 000 700 dollars au chapitre 5 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION (A/5205, A/5207)

41. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif a recommandé (A/5207, par. 194) d'approuver le crédit de 100 000 dollars demandé par le Secrétaire général (A/5205).

*A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 194) tendant à ouvrir un crédit de 100 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS (A/5205, A/5207)

42. Le PRESIDENT rappelle que le crédit de 593 900 dollars demandé par le Secrétaire général (A/5205) a été réduit par le Comité consultatif, qui recommande une ouverture de crédit de 500 000 dollars (A/5207, par. 211).

43. M. HODGES (Royaume-Uni) appelle l'attention sur les observations qui figurent aux paragraphes 203 à 211 du rapport du Comité consultatif et souligne que les dépenses inscrites au chapitre 8 sont parmi celles qui se prêtent le mieux à un contrôle administratif étroit. L'augmentation des dépenses inscrites à l'article premier (Mobilier et matériel de bureau) et à l'article II (Machines de bureau) est forte et les critères employés pour juger de l'usure du mobilier et du matériel de bureau ne semblent pas assez stricts; il faudrait aussi veiller, comme le souligne le Comité consultatif, à ne pas faire de dépenses exagérées pour l'achat de véhicules, d'autant que ce sont justement les dépenses de ce genre qui risquent de faire mauvaise impression sur l'opinion publique.

*A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 211) tendant à ouvrir un crédit de 500 000 dollars au chapitre 8 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX (A/5205, A/5207)

44. Le PRESIDENT rappelle que le crédit de 3 749 400 dollars demandé par le Secrétaire général (A/5205) a été réduit par le Comité consultatif, qui recommande une ouverture de crédit de 3 650 000 dollars (A/5207, par. 223). Le Président appelle en outre l'attention de la Commission sur la note 3 en bas de page du document A/C.5/L.726, dans laquelle il est indiqué que le crédit demandé par le Secrétaire général comprend 105 000 dollars pour la location de locaux supplémentaires à New York et que, les négociations pour la location de locaux en 1962 n'ayant pas abouti, il faudra reviser cette demande de crédit en fonction des nouvelles dispositions qui pourront être prises.

45. M. KITTANI (Irak) fait observer que le montant recommandé par le Comité consultatif comprend toujours ces 105 000 dollars. Il voudrait savoir si la Commission doit se prononcer immédiatement sur le crédit destiné à la location de locaux supplémentaires.

46. M. TURNER (Contrôleur) estime qu'il vaudrait mieux ne pas déduire ces 105 000 dollars du montant recommandé par le Comité consultatif, puisque l'Organisation a toujours besoin des locaux supplémentaires qu'elle n'a pas réussi à louer en 1962 pour des raisons indépendantes de sa volonté, et que le problème, par conséquent, n'est toujours pas résolu. Le Comité consultatif sera naturellement tenu au courant.

47. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) souligne que les besoins de l'Organisation en locaux supplémentaires deviennent chaque jour plus urgents et que l'administration fait tout son possible pour trouver rapidement une solution à ce grave problème. M. Vaughan espère pouvoir présenter prochainement au Comité consultatif des propositions précises à ce sujet.

48. M. KITTANI (Irak) persiste à penser que la solution proposée par le Contrôleur n'est pas entièrement satisfaisante. Lorsque le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires en 1962, le Secrétariat avait effectivement trouvé des locaux à louer, mais les négociations n'ont pas abouti et la question reste entière. Il serait préférable, dans ces conditions, de ne pas voter de crédit pour la location de locaux supplémentaires tant que le Secrétariat n'aura pas trouvé ces locaux, ce qui, d'après ses représentants, ne saurait tarder.

49. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) craint que la Commission n'ait tendance à confondre deux questions absolument distinctes. D'une part, il y a la question de la location des locaux: la situation exposée au paragraphe 217 du rapport du Comité consultatif justifiait l'ouverture d'un crédit; cette situation ayant cessé d'exister, la question du crédit ne se pose plus. D'autre part, il y a le problème du manque de place. Pour donner à la Commission des éléments d'appréciation, le Secrétariat devrait préparer un rapport donnant des renseignements quantitatifs et indiquant les possibilités qu'offrent les bâtiments du Siège. Après avoir examiné ce rapport, le Comité consultatif présenterait ses observations sur l'ouverture éventuelle d'un crédit.

50. M. HODGES (Royaume-Uni) estime, comme le représentant de l'Irak, qu'on ne dispose pour le moment d'aucune base permettant d'approuver le crédit de 105 000 dollars. Il conviendrait au contraire de déduire cette somme du montant du crédit recommandé par le Comité consultatif. Par ailleurs, il serait utile, comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, que la Commission soit saisie d'un rapport sur l'utilisation de l'espace disponible dans les bureaux du Siège. M. Hodges comprend que le Secrétariat étudie actuellement cette question à fond.

51. M. HUSAIN (Inde) partage les appréhensions des représentants de l'Irak et du Royaume-Uni. Les négociations en vue de la location de locaux n'ayant pas abouti, la Commission n'est pas saisie d'une recommandation du Comité consultatif à ce sujet. Le Comité ne manquera pas d'en présenter une lorsque l'occasion lui en sera donnée et il fera probablement aussi des observations sur l'utilisation des locaux

au Siège. Pour le moment, il serait peut-être préférable de ne pas approuver le crédit demandé.

52. M. SOLTYSIAK (Pologne) voit mal comment on pourrait justifier la forte augmentation des crédits demandés au chapitre 9 et insiste sur la nécessité d'un contrôle plus strict des dépenses. Par exemple, certains centres d'information dans des pays développés sont trop importants et trop coûteux. On pourrait réaliser certaines économies en réduisant ces centres et utiliser les sommes correspondantes pour ouvrir de nouveaux centres dans des régions où on en a un plus grand besoin. Par ailleurs, l'examen du chapitre est rendu plus complexe par le fait qu'il y figure également des demandes de crédits pour certains traitements et salaires. Dans l'ensemble, le niveau des dépenses est bien trop élevé.

53. Quant aux locaux supplémentaires, s'il est possible de trouver de la place dans les bâtiments du Siège, la Commission ne doit pas voter le crédit de 105 000 dollars pour le moment.

54. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) pense que la proposition du représentant de l'Irak est conforme aux règles d'une saine gestion budgétaire; il convient de ne pas voter pour le moment de crédit pour la location de locaux supplémentaires.

55. M. KITTANI (Irak) fait observer que le crédit de 105 000 dollars constituerait en fait une réserve pour dépenses imprévues, ce que la délégation irakienne ne peut approuver. Normalement, le Secrétariat justifie par le détail ses demandes de crédits devant le Comité consultatif, qui présente une recommandation à la Commission. M. Kittani estime donc qu'il faut attendre et propose formellement que le montant du crédit à mettre aux voix pour le chapitre 9 soit ramené à 3 545 000 dollars.

56. A propos des locaux occupés par de nombreux bureaux extérieurs de l'ONU, en particulier pour les centres d'information, M. Kittani souligne que la plupart des nouveaux centres se trouvent dans des pays sous-développés, et il désire attirer l'attention de la Commission sur le fait que, dans plusieurs de ces pays, par exemple au Ghana, au Tanganyika, en Indonésie et au Togo, l'Organisation n'a pas à payer de loyer, alors que dans certains pays industrialisés comme le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon les loyers atteignent des chiffres extrêmement élevés.

57. En réponse à une question de M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. TURNER (Contrôleur) précise que les chiffres de 141 500 et 145 500 dollars mentionnés au paragraphe 218 du rapport du Comité consultatif comprennent, en plus du loyer annuel de 105 000 dollars, le montant estimatif des frais de nettoyage, d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau, etc., qu'il aurait fallu régler si les locaux en question avaient été effectivement utilisés. Toutefois, ces dépenses n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit spéciale dans le projet de budget pour 1963, exception faite du loyer de 105 000 dollars.

*Par 61 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 3 545 000 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.*

CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX  
(A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919)

58. M. QUIJANO (Argentine) s'inquiète de l'accroissement considérable des dépenses prévues à l'article

premier (Communications). En particulier, le trafic télégraphique a beaucoup augmenté. Les délégations savent par expérience quels abus on peut craindre lorsqu'une administration n'est pas assez stricte à cet égard. Cette tendance peut être enrayée si le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires de l'Organisation font un effort spécial pour empêcher tout relâchement de la discipline. Certes, l'intensification du trafic télégraphique s'explique en partie par l'activité accrue de l'Organisation et l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, mais le Secrétariat doit s'efforcer de faire des économies.

59. Les demandes de crédits prévues à l'article III (Fournitures et services d'information) ont également beaucoup augmenté. Un effort d'économie s'impose là aussi, d'autant plus que le plafond de 5 millions de dollars fixé pour le total des dépenses du Service de l'information semble devoir être dépassé en 1963.

60. Passant à l'article VII (Programmes d'études et de stage), M. Quijano félicite le Secrétariat des résultats positifs qu'il a obtenus, en particulier dans l'exécution du programme de bourses triangulaires et du programme de formation d'adjoints à l'information devant être affectés à certains centres d'information. Ces intéressants programmes contribueront, le moment venu, à réduire les dépenses des centres d'information en permettant de remplacer les fonctionnaires internationaux par du personnel local dûment qualifié.

61. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, étant donné l'importance du chapitre 10, la Commission ne doit pas prendre une décision trop hâtive et qu'il serait préférable de ne pas passer au vote avant la fin de la séance.

62. D'autre part, M. Sokirkine se demande si la Commission ne devrait pas attendre pour examiner les chapitres 13 à 17, relatifs aux programmes techniques, que les Deuxième et Troisième Commissions aient pris des décisions de principe sur les

questions d'assistance technique, à moins qu'il y ait une urgence particulière à prendre des décisions au sujet de ces chapitres.

63. M. HODGES (Royaume-Uni) préférerait également que la Commission attende quelque temps avant d'examiner les demandes de crédits pour les chapitres 13 à 17. Le Comité consultatif a renvoyé l'étude de cette question et aura peut-être des recommandations à formuler à ce sujet.

64. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que le Comité consultatif n'a pas l'habitude de présenter de recommandations à propos du titre V (Programmes techniques).

65. Le PRÉSIDENT pense qu'il serait tout à fait normal que la Commission examine les chapitres 13 à 17 quand leur tour viendra, puisqu'il ne s'agit que d'un examen en première lecture et que les décisions des autres grandes commissions sur les programmes d'assistance technique ne seront peut-être pas prises très rapidement.

66. M. KITTANI (Irak) estime que le représentant du Royaume-Uni a raison sur le plan de la procédure. De plus, le Secrétaire général demande pour 1963 des crédits égaux à ceux qui ont été ouverts pour 1962, et cela pose une question de principe que l'Assemblée doit résoudre, étant donné que le chiffre de 1962 avait atteint un niveau record. Le Comité consultatif pourrait peut-être présenter des observations si le Secrétaire général lui soumettait des renseignements complémentaires, mais pour le moment M. Kittani estime qu'il serait préférable de remettre à plus tard l'examen des chapitres 13 à 17.

67. Le PRÉSIDENT indique que la Commission examinera donc le reste du projet de budget, y compris les prévisions de recettes, avant d'aborder l'examen du titre V.

La séance est levée à 17 h 45.